



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 26/2025 du 19 MAI 2025

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICES AVEC SOCOTEC PORTANT AVENANT A LA MISSION SPS ET DE
CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION A L'EGLISE ST PIERRE ES LIENS -
PHASES 2 ET 3**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu le marché de prestations de services signé le 03 août 2023 avec SOCOTEC pour les travaux de rénovation du clocher de l'église St Pierre Es Liens pour la phase 1,

Considérant qu'il convient d'engager les travaux des phases 2 et 3,

Vu la proposition d'avenants des 14 mai 2025 et 15 mai 2025 pour réaliser la mission SPS et contrôle technique,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services avec la société SOCOTEC à Plescop portant avenant au marché initial dans le cadre des travaux de rénovation du clocher de l'église St Pierre Es Liens (phases 2 et 3) comme suit :

- Avenant mission SPS : 11 700 € HT
- Avenant contrôle technique : 10 710 € HT

Article 2 : les crédits budgétaires nécessaires seront éventuellement abondés en cours d'exercice par décision modificative.



Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 19 mai 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUE

